

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	61

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	31

Vote Pour :	59
Vote Contre :	0
Abstention :	2

Date de la Convocation
16 SEPTEMBRE 2025
Date d’Affichage
16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Gwenaél GRANGER à Sébastien CHARRUYER, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND à Marie-Claire MATE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°172_2025
ACTES : 8.4.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'appel à projet de l'Etat

Exposé des motifs

Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet a lancé une démarche de construction et d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Cette démarche a fait l'objet d'une candidature auprès de l'état dans le cadre de l'obtention de la labellisation de niveau 1 en

août 2021. Elle a permis d'obtenir 100 000 € de subvention permettant de réaliser dans un premier temps un diagnostic territorial complet sur les volets agricole et alimentaire, jusqu'aux consommateurs du territoire.

Ce projet volontariste a permis de fédérer différents acteurs du territoire, notamment l'Association Essor Maraîcher, l'Association O Petits légumes d'Autan, L'Inéopôle Formation, l'Association Maison de la Vigne et du Vin, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn, la Chambre d'Agriculture du Tarn, autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé sur le territoire. Construit avec les élus et les acteurs du territoire, il prévoit une série d'initiatives visant notamment à soutenir l'agriculture sur le territoire. Cela passe notamment par la préservation et la valorisation des terres cultivables, mais aussi par l'aide à l'installation d'agriculteurs et le lien entre notre alimentation et les productions locales. Ce dernier point appelle d'autres enjeux comme le développement de circuits courts d'approvisionnement en produits locaux notamment pour la restauration scolaire.

En rapport, par délibération n°114_2023 en date du 22 mai 2023, la Communauté d'agglomération a adopté un programme d'orientations visant à développer en lien des actions opérationnelles durant la première phase du Projet Alimentaire Territorial. Ce programme repose sur les trois grands axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Développer une culture de l'ambassadeur du bien manger
- Axe 2 : Pérenniser et accompagner la structuration des filières
- Axe 3 : Préserver les ressources du territoire

Prenant appui sur ces axes stratégiques et les nombreuses initiatives engagées autour de la question de l'alimentation, la Communauté d'agglomération ambitionne maintenant de candidater à une labellisation de niveau 2 auprès de l'Etat pour son Projet Alimentaire Territorial. Cette étape démontre la volonté forte de s'engager dans la durée sur sa politique alimentaire en développement et d'assurer la mise en œuvre d'actions opérationnelles, dont certaines sont déjà enclenchées sur le territoire. Il est précisé que cette reconnaissance est attribuée pour une période de 5 ans renouvelable, soit une période s'étalant de 2025 à 2030.

La labellisation est une reconnaissance de l'engagement du territoire et peut permettre à la Communauté d'agglomération de pouvoir répondre à des appels à projet et potentiellement obtenir des financements pour certaines de ses actions. Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération doit présenter un plan d'actions actualisé (cf. pièce jointe) prenant en compte les travaux menés pendant de la première phase (2021–2025) au regard des enjeux identifiés et de ses compétences.

Les projets et actions étudiés en concertation avec les acteurs locaux (communes, consulaires, associations, producteurs, acteurs locaux, ...) seront articulés avec les différentes politiques et schémas stratégiques approuvés par la Communauté d'agglomération tout en contribuant à celles en cours, telles que :

- Le Schéma de Développement Economique,
- Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Le développement du Schéma Territorial Education Famille (STEF),

La candidature au niveau 2 de labellisation sera accompagnée d'une candidature à un appel à projet de l'Etat permettant un soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux dans le cadre de la planification écologique et de la Stratégie Nationale Alimentation, Nutrition et Climat (SNANC). Elle nécessite également l'élaboration d'une candidature appuyée sur le plan d'actions associé à une stratégie de déploiement (suivi, évaluation et priorisation).

Au travers de cet engagement sur les cinq prochaines années, la demande de labellisation de niveau 2 du PAT de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet permettra ainsi d'œuvrer à la structuration et la pérennisation de projets pour développer la politique alimentaire sur le

territoire afin que le plus grand nombre consomme des produits locaux de qualité traduisant la volonté d'une alimentation durable pour tous.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole, alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018,

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU et Christian PERO) :

- **approuve** le dépôt de candidature de la Communauté d'agglomération pour obtenir la labellisation de Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial,

- **approuve** le plan d'actions actualisé du Projet Alimentaire Territorial tel qu'annexé, et le fait d'engager les démarches liées à sa mise en œuvre,

- **autorise** la candidature à l'appel à projet de l'Etat dans le cadre de la planification écologique et de la Stratégie Nationale Alimentation, Nutrition et Climat (SNANC),

- **autorise** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 30 SEP. 2025

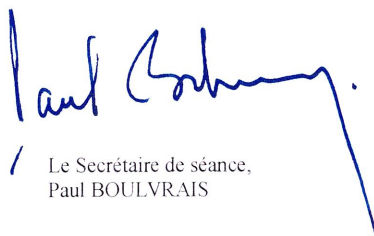
- publication - mise en ligne

Le 30 SEP. 2025

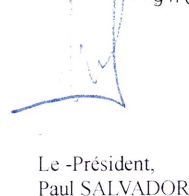
et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


/ Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS




Le -Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

